

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
STATIONNEMENT RUE HECTOR BERLIOZ  
N°ARPM-148/2018 P**

LA RAVOIRE, le 28 septembre 2018

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-11,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits de part et d'autre de la **RUE HECTOR BERLIOZ**, section comprise entre la **RUE DU GALIBIER** et la **RUE COSTA DE BEAUREGARD**.

**Article 2 :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules en infraction avec cette interdiction, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of RAVOY (Savoie) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de la RAVOY" at the top and "(Savoie)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Joséphine KUDIN  
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité  
Publique et à la Prévention

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des services techniques.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.